

rappel



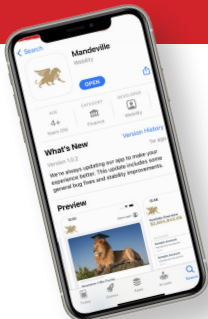
LA DATE LIMITE POUR COTISER À UN REER 2021 EST LE 1^{ER} MARS 2022.

Dans le cadre de votre stratégie de planification du patrimoine, il est important de maximiser la valeur de vos régimes enregistrés en versant des cotisations annuelles à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et à votre régime enregistré d'épargne-études (REEE). En versant vos cotisations annuelles au début de l'année, vous bénéficierez d'une croissance à l'abri de l'impôt toute l'année.

PRENEZ NOTE DE VOS PLAFONDS DE COTISATION :

- Plafond de cotisation des REER pour 2021 : 18 % du revenu de l'année précédente (2020) ou 27 830 \$, si ce montant est moins élevé, en plus les droits de cotisation inutilisés des années précédentes.
- Plafond de cotisation des CELI pour 2022 : 6 000 \$, et les cotisations peuvent être versées en tout temps
- Droits de cotisation totaux des personnes qui n'ont jamais cotisé à un CELI : \$81,500
- Les REEE n'ont pas de plafond de cotisation annuel, et la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ) ne s'applique que sur la première tranche de 2 500 \$ cotisée par année.
- Plafond à vie de cotisation à un REEE : 50 000 \$

Communiquez avec nous dès aujourd'hui pour savoir comment un REER peut vous aider à atteindre vos objectifs de placement.



Nous vous invitons à télécharger l'application de Mandeville dès aujourd'hui sur Apple App Store ou Google Play Store.



Gestion privée Mandeville inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Gestion privée Mandeville inc. est une marque déposée de Portland Holdings Inc. et est utilisée sous licence par Gestion privée Mandeville inc.